



# COMITE D'ETUDE ET D'ACTION POUR LA DIMINUTION DU CRIME

9, Rue Guy de la Brosse — PARIS (v<sup>e</sup>)

Téléphoné GOBelins 16-62

Président : M. H. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur de Droit Criminel à la Faculté de Paris

## BULLETIN INTERIEUR D'INFORMATION

N° 53

MARS - AVRIL 1944

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE  
pour la Sauvegarde de l'Enfance  
et de l'Adolescence d'Ille-et-Vilaine  
17, Rue du Bourdonnais  
RENNES

### S O M M A I R E

Promenade à travers les maisons d'enfants de l'Administration pénitentiaire . . . . .	H. JOUBREL
Apprentissage de la morale. . . . .	F. DELIGNY et Dr P. GUILBERT
Au Tribunal pour Enfants de la Seine (Statistiques 1942). . .	H. van ETTEN
La rééducation des mineurs délinquants en Belgique. . . . .	J. JEGER
Notes et Informations . . . . .	Dr BELEY et divers
Bibliographie	
Ouvrages reçus	

PROMENADE A TRAVERS LES MAISONS D'ENFANTS  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

par Henri JOUBREL

ASSOCIATION DÉPARTEMENTAIRE  
pour la Sauvegarde de l'enfance  
de l'Adolescence d'Ille-et-Vilaine  
17, Rue du Bourbonnais  
RENNES

Grâce à l'aimable autorisation de M. Ceccaldi, directeur des services de l'Education surveillée au Ministère de l'Intérieur, j'ai pu visiter, tout récemment, un certain nombre d'établissements pour enfants dépendant de l'Administration Pénitentiaire. M. van ETTEN m'a demandé de faire part de mes impressions aux lecteurs de ce bulletin. J'ai accepté, pour réparer une faute dont je me suis rendu coupable à l'égard de cette Administration, et dans l'espoir d'éclairer le public sur des progrès qu'il ignore à peu près complètement. Comme je tiens à prendre mes responsabilités, qu'on veuille bien excuser la forme très personnelle de ce rapport.

En 1942, j'avais repris à mon compte, dans un article paru dans l'"Illustration", un jugement exprimé par mon frère dans sa thèse de doctorat en droit : "L'Enfance coupable". J'avais écrit : "L'Education surveillée fait de la surveillance, mais pas de l'éducation". Faute de temps et de moyens, mon frère n'avait pu visiter que l'institution publique de Belle-Ile-en-Mer. Nous fiant à des opinions convergentes et même à des rapports officiels, nous avons cru pouvoir généraliser. M. Dhahenne, le bouillant docteur de Saint-Hilaire, sut bien nous le reprocher. Nous l'en remercions, et nous faisons amende honorable. Par les lignes qui vont suivre, nous surprendrons plus d'un lecteur, même parmi les spécialistes de la protection de l'enfance.

Nous avons visité la prison des Tourelles, les Centres d'observation de Villejuif et de la rue de Crimée, les Centres de rééducation de Saint-Maurice et de Saint-Hilaire - pour les garçons - et de Clermont d'Oise (replié dans la Maison Centrale des femmes à Rennes), pour les filles. Nous n'avons pas revu Belle-Ile-en-Mer. Nous n'avons pas vu Aniane, ni la maison de Doullens (repliée), ni le camp de forestage de Marlotte, dans la région parisienne, ni la nouvelle IPES créée à Saint-Jodard, dans la Loire.

Nos visites ont été forcément assez rapides, et nous ne voudrions pas qu'on se fasse illusion sur leur durée. Cependant, elles ont été plusieurs fois effectuées à l'improviste. D'autre part, nous avons tenu à éprouver nos impressions avec d'autres personnes étrangères ayant pénétré dans ces établissements.

Nous allions donc dans ces maisons en nous attendant à les trouver bardées de serrures. Nous n'avons pas été détrompés dans les Centres d'observation. Mais cette prudence se justifie. Des mineurs sur lesquels on n'a pu encore exercer la moindre influence éducative chercheront souvent à s'évader. Par contre, (à part Clermont d'Oise, en raison des circonstances exceptionnelles) les centres de rééducation de l'A.P. sont largement ouverts à tous les vents. Les pupilles pourraient

en partir à leur guise au cours de la journée. A Saint-Maurice, à Saint-Hilaire, on leur accorde des permissions pour se rendre dans leur famille. On les envoie jouer en pleine campagne. On les fait assister à des matches sportifs et à des fêtes publiques. On les laisse se mélanger à la foule. Jamais, à cette occasion, aucun d'eux n'a trahi la confiance qui lui était accordée. Les fugueurs attendirent toujours d'être revenus dans l'IPES pour s'enfuir ! Belle leçon à retenir.

Nous nous attendions aussi à constater un esprit beaucoup plus répressif qu'éducatif. Ne s'agissait-il pas de l'Administration Pénitentiaire ? Chaque fois, dès l'arrivée, la vue d'uniformes bleus, à étoiles jaunes ou blanches, nous confirma dans cette crainte. Nous fûmes agréablement surpris de rencontrer, dominant les "surveillants", des directeurs et des sous-directeurs jeunes de coeur et d'esprit, et surtout, à côté d'eux, des "moniteurs-éducateurs" en civil. Ceux-ci semblaient à la hauteur du rôle extraordinairement délicat et important qui leur est confié.

La plupart d'entre eux sont bacheliers, et poursuivent des études supérieures. Ils ont de l'allure, de l'aisance, et de l'intelligence. Nous savons que leur présence au milieu des enfants difficiles s'explique souvent par des raisons exceptionnelles, qu'il n'est pas opportun de préciser ici. Mais on nous a assuré, et nous voulons bien le croire, que beaucoup d'entre eux, séduits par l'intérêt de leur tâche, y resteront attachés si on leur offre un minimum de garanties pour leur carrière.

Le principe, comme on le sait, est celui du groupe. Chaque éducateur a ainsi la responsabilité de 25 à 30 enfants. Chaque groupe se divise en équipes de six à huit, sous la direction d'un pupille. Les magistrats qui dirigent l'Education surveillée nourrissent l'espoir de pourvoir un jour chaque groupe de deux éducateurs. Et ce ne sera pas de trop.

Nous voulons insister aussi sur la valeur du personnel enseignant et du personnel technique des IPES. A Saint-Hilaire, sur 20 pupilles présentés au certificat d'études en 1943, 19 ont été reçus, dont les 2ème, 3ème, 4ème, 5ème et 6ème du canton. Saint-Maurice peut fournir des chiffres aussi encourageants.

L'enseignement professionnel est excellent. Saint-Maurice, particulièrement, est équipé de superbes ateliers et remporte des résultats remarquables au certificat d'aptitude (C.A.P.).

Dans le personnel technique, on peut inclure les spécialistes des centres d'observation. Rabaté (près de Saint-Hilaire), Villejuif, la rue de Crimée sont pourvus de psychologues et d'orienteurs professionnels qui ont fait de sérieuses études et emploient le matériel le plus moderne. Il faut donc souligner que l'Education surveillée est tout-à-fait à l'avant-garde en matière de Centres d'observation.

Nous ne voulons pas omettre non plus le côté récréatif des activités offertes aux pupilles des IPES. Les enfants, dans ces maisons, s'amuse comme des enfants, aux heures de détente. Ils chantent de bon coeur de belles chansons de plein vent, et leurs éducateurs leur en donnent l'exemple. Dans leurs salles d'équipe, ils peuvent jouer aux cartes, aux dames, aux dominos. A Saint-Hilaire, un ping-pong a été installé dans l'ancien "quartier disciplinaire", où les cellules ont été désaffectées. Quand nous sommes allé à Saint-Maurice, un samedi après-midi, les pupilles se rendaient en groupe au cinéma de la Motte-Beuvron. Quand nous avons visité Saint-Hilaire, un dimanche, ils donnaient pour leur Comité de patronage une séance théâtrale parfaitement au point. Leur directeur, M. Dhallenne, qui tenait le piano, était certainement aussi heureux qu'eux !

Des équipes de foot-ball fonctionnent dans chacune des IPES. Elles se mesurent à des équipes "civiles" des environs, et les pupilles donnent à leurs adversaires l'exemple du franc-jeu et du langage contenu.

Ce qui nous paraît mieux encore, car nous savons de quels prodiges le scoutisme est capable, des groupes à forme et à esprit scouts fonctionnent à Chanteloup,

Bellevue et Saint-Hilaire. Nous avons été frappé de voir le sérieux avec lequel ces garçons accomplissent les missions exceptionnelles dont on les charge. Nous avons été véritablement ému de chanter avec eux, M. Dhallenne et son fils étant dans le cercle, le "chant de l'au-revoir".

Est-ce à dire que tout va pour le mieux dans l'Administration Pénitentiaire ? On finirait à bon droit par suspecter notre témoignage si nous exagérons les louanges. Nous tenons donc à faire part ici, avec la même objectivité, d'un certain nombre de critiques.

Ce qui choque le plus, tout d'abord, c'est la vue des uniformes pénitentiaires. A Saint-Hilaire notamment, ainsi que dans les centres d'observation, les éducateurs sont doublés de "surveillants" qui, par leur seule présence, ôtent, qu'on le veuille ou non, le caractère de liberté à la rééducation. Ce caractère, pourtant indispensable à l'égard des bons sujets, se trouve ainsi enlevé pour tous. Le meilleur homme du monde paraît brutal dès qu'il est habillé comme un gardien de prison. Si cet extérieur peut intimider les faibles, il donne au contraire l'envie de dissimuler, voire de commettre un délit, à la majorité des enfants. Ceux-ci sont si prompts à céder aux complexes d'opposition ! Nous souhaitons donc que l'Education surveillée puisse mettre à exécution son projet de supprimer ce personnel dans ses maisons (sauf dans les colonies correctives destinées aux mineurs réputés inamendables). Ce point de vue mérite une autre explication :

Quand des enfants ont été jugés comme ayant agi sans discernement, de quel droit continuerait-on à les flanquer de gardiens de prison ? Logiquement, on ne peut admettre la présence de ceux-ci que dans les Centres d'observation pour les mineurs placés, pendant l'instruction, sous mandat de justice, et dans les Centres de rééducation dans la seule mesure où ils reçoivent des enfants réputés ayant agi avec discernement. En principe, la Justice devrait s'effacer à partir du jour où elle a déclaré qu'un mineur a agi sans discernement ! En poussant cette idée jusqu'à sa conclusion logique, on arrive à dire que l'Administration Pénitentiaire (qui n'a, par nature, aucune vocation d'éducatrice !) devrait s'occuper seulement des petits délinquants pendant l'instruction, puis, après l'instruction, dans le seul cas où ils sont considérés comme vraiment responsables de leurs actes antisociaux. Nous nous proposons de traiter ce sujet plus à fond une autre fois, car il soulève de nombreuses questions.

Dans certains établissements d'éducation surveillée que nous ne citerons évidemment pas, une dualité s'est établie entre l'esprit "pénitentiaire" et l'esprit "éducatif". Des fonctionnaires de l'A.P., nullement préparés à s'occuper d'enfants, prêts à accepter d'emblée un poste dans une maison d'arrêt si cette mutation pouvait accélérer leur avancement, parviennent à dominer de leur mépris les "éducateurs". Ils les considèrent ouvertement comme de simples amuseurs, incapables d'exercer une profession précise. Seule la personnalité du directeur et du sous-directeur peut empêcher cet écart.

Il est donc urgent de promulguer un "statut des éducateurs" donnant à ceux-ci un salaire proportionnel aux efforts qu'ils fournissent, et leur offrant la possibilité d'accéder à des fonctions importantes et moins fatigantes. Pour l'instant, les éducateurs sont moins bien partagés que les surveillants !

Le second reproche qu'on pourrait adresser à l'Education surveillée, c'est la trop grande accumulation d'enfants dans un même établissement. Saint-Hilaire en compte 350 ! Une véritable caserne d'enfants... En dépit de la séparation en groupes (d'épreuve, d'amendables, d'inamendables, de mérites), en dépit de l'attention des éducateurs, les plus mauvais pupilles risquent toujours, dans ces conditions, de pervertir les meilleurs. Le chiffre de quatre-vingts paraît un maximum.

Des effectifs trop nombreux entraînent pour conséquence que l'Administration, pour laisser la place à de nouveaux arrivants, accorde à des pupilles une libération d'épreuve avant qu'ils aient terminé leur apprentissage professionnel. Des directeurs nous ont fait valoir que leurs garçons ne demeuraient à l'IPES qu'un an ou deux ans, alors que l'enseignement technique réclame au minimum trois ans. Certes, les pupilles ont la faculté de demeurer de leur plein gré dans la maison d'éducation surveillée. Mais l'attrait est tel d'une liberté totale que la plupart d'entre eux l'ont passé au second plan l'intérêt d'une connaissance approfondie d'un métier.

Cette compression présente, par contre, de sérieux avantages sur le plan matériel. Les pupilles des IPES sont bien nourris, bien habillés, bien couchés. Quelle différence avec certaines oeuvres privées ! A la date où nous écrivons ces lignes, le centre éducatif du Hinglé, dans les Côtes-du-Nord, est grevé de 150.000 francs de dettes, les chefs ne sont pas payés depuis deux mois, les garçons n'ont pas de sabots, peu de lainages, pas de treillis... Ils n'ont plus que pour huit jours de pommes de terre.

On peut toutefois espérer dans l'après-guerre pour voir se modifier, dans les maisons d'enfants de l'Administration pénitentiaire, un certain nombre de conditions matérielles. L'uniforme des pupilles, si pesant et inélégant, gagnerait à être remplacé par des blousons de drap et des culottes courtes. Le sinistre dortoir de Saint-Hilaire, qui aligne une centaine de cellules grillagées (aimablement baptisées "chambrettes individuelles") cédera la place, sans laisser de regrets à personne, à un dortoir commencé dans un bâtiment moderne dont les circonstances ont empêché l'achèvement. Et ainsi pour quelques autres choses.

En conclusion, il faut louer sans réserves l'Education surveillée pour les progrès qu'elle a réalisés, en dépit de difficultés de tous ordres. Comme le problème de la rééducation de l'enfance irrégulière est avant tout un problème de personnel, il faut encourager les jeunes gens de valeur, qui ont une vocation d'éducateur, à entrer dans cette Administration. Voilà le seul moyen de faire submerger les fonctionnaires qui auraient conservé l'esprit répressif. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille détourner de leur voie les éducateurs qui se sentent attirés par les oeuvres privées. Comme le faisait remarquer ici même M. Donnadieu de Vabres, celles-ci doivent demeurer. Elles ne peuvent que stimuler l'Administration par leur dévouement et leur désintéressement.

Il semble qu'une sorte de "course de vitesse" se soit établie, à l'occasion des centres d'observation, entre l'Education surveillée et le Service National de Coordination. Celui-ci, bien qu'il n'ait pas, en principe, à s'occuper des enfants délinquants, mais seulement des enfants déficients et en danger moral (quel beau thème de discussion !), représente aujourd'hui le suprême espoir des oeuvres privées, même s'occupant de petits délinquants, pour continuer à vivre dans la période difficile que nous traversons. Nous ne pouvons pas croire qu'un esprit de coopération ne sera pas plus fort que cette rivalité. Cet esprit s'est déjà manifesté par l'envoi d'éducateurs de l'A.P. aux sessions de Montesson, organisées par le Service de Coordination, et la participation de fonctionnaires de l'A.P. au Haut Conseil technique présidé par le Docteur HEUYER.

Le champ est encore vaste, en France, pour les défricheurs qui croient à la rééducation de l'enfance. Dans les institutions publiques comme dans les oeuvres privées, il se crée maintenant un climat ensoleillé où se sentiront à l'aise, de plus en plus, les servants de l'idéal. Sans préférence pour aucune formule, persuadé que les deux sont ou peuvent être bonnes, nous avons voulu, pour notre part, aider à faire connaître le vrai visage de l'Education surveillée. Souhaitons que celle-ci, dans l'avenir, n'hésite pas à organiser elle-même sa propagande pour attirer un personnel d'élite et faire échec aux attaques injustes dont elle a été et sera encore l'objet.

## APPRENTISSAGE DE LA MORALE

par

F. Deligny  
Secrétaire Général  
des Centres d'Observation  
de la Région de Lille

Docteur P. Guilbert  
Médecin Chef de l'Institut  
Médico-Pédagogique  
d'Armentières

Une classe dans une maison quelconque d'éducation pour enfants et jeunes gens délinquants plus ou moins chevronnés. Au tableau noir, une phrase : "Il faut respecter le bien d'autrui". C'est l'heure de la composition française, et comme les préoccupations morales sont primordiales dans cette classe aux élèves d'une catégorie un peu spéciale, le maître profite de tous les exercices scolaires pour imposer aux yeux, aux oreilles et aux plumes de ses élèves des formules persuasives.

La lecture des copies surprendrait les partisans les plus convaincus de la formule : "Ils ont ça dans le sang" ; introduction, développement, conclusions sont ceux que l'on retrouverait dans les lignes écrites, sur ce même sujet, par tous les écoliers de France.

Mais ne laissez pas trainer sur le bord d'une table votre paquet de cigarettes ; ne laissez pas, sans surveillance, la monnaie qui traîne dans les poches de votre pardessus accroché derrière la porte. Car, la "morale" est à la conscience du jeune délinquant ce que l'eau est à la plume du canard.

D'autres formes d'enseignement de la morale sont en usage : le prêche, le discours, les arguments, la persuasion. Les seules indications que peuvent donner les marques d'intérêt manifestées par les différents jeunes individus "tarés" qui composent l'auditoire, au cours d'un sermon moralisateur, sont des indications de niveau mental : ne comptez pas trop sur la réadaptation sociale des faux anges du premier rang, ils sont en train de mettre soigneusement de côté des mots et des formules qui leur serviront un jour pour le camouflage d'une mauvaise action. D'autres, sont d'accord, de tout coeur, avec l'adulte qui parle, comme ils seront d'accord, du geste, avec le copain qui tout-à-l'heure leur proposera de voler. Le reste, enfin, ne comprend pas, a l'habitude de ne pas comprendre, respire et digère sans impatience et ne s'ennuie guère plus que le reste du temps.

Il y a un autre danger, trop souvent méconnu, à considérer la morale comme matière d'enseignement : l'adulte qui se charge à la légère de cet enseignement peut être antipathique aux enfants et les règles qu'il va édicter, les conseils qu'il va donner vont devenir ce qu'il est lui-même : cible aux ricanements, prétexte à haussements d'épaules, et ses sermons qui veulent convaincre de l'intérêt que présente une vie rangée, simple et honnête, risquent d'entraîner une partie de ceux qui l'écoutent à s'engager comme pirates à bord du vaisseau-fantôme, car l'échantillon de "vie droite et rangée" qu'ils ont devant les yeux se concilie mal avec leurs rêves d'adolescents.

Reste un moyen tentant d'éducation morale : l'éducateur accroche à lui-même l'affectivité des enfants et lorsqu'ils commettent une faute, c'est le "Oh, comme tu m'as fait de la peine, toi que je prenais pour un type bien". Phrase dangereuse : ou elle est menteuse (et les enfants si marqués soient-ils ne se laissent pas facilement tromper sur la sympathie qu'on leur donne) et le mensonge fait ricaner les enfants auxquels il s'adresse, c'est leur seule défense ; ou bien cette phrase est sincère, certains enfants sont touchés, la présence de l'adulte "sympathique" les retiendra au bord de l'action mauvaise. Et lorsque ceux-là seront remis dans la vie normale, privés de cette seconde conscience, barrage constant aux mauvaises résolutions, ils se retrouveront moralement plus pauvres qu'avant, et d'autant plus chancelants qu'ils ont été longtemps fermement soutenus.

Nous parlons d'expérience : ces enfants qui ont failli se noyer, il ne faut pas qu'ils apprennent à s'agripper à vous dès qu'ils voient de l'eau. Le coeur

de l'adulte bat quand des mains d'enfant l'étreignent. L'adulte pense : "ils sont sauvés". Non, il n'a rien fait s'il n'entreprend pas de leur apprendre à nager : en eau calme, sans trop de fond, la bouée prête, l'oeil et l'oreille aux aguets.

Le métier d'éducateur n'est pas un métier pour sentimentaux refoulés.

On comprend très bien les préoccupations d'économie qui font envisager ainsi la rééducation des jeunes délinquants, on les groupe dans des internats où ils sont soustraits à l'influence nocive de leur milieu, voilà notre conscience à moitié tranquille. Maintenant, il va falloir les occuper. Ils sont d'âge scolaire ? ou bien, déjà âgés, ils n'ont guère fréquenté l'école ? Voilà deux bonnes raisons pour les asseoir dans les bancs d'école. N'oublions pas qu'il s'agit de jeunes délinquants, l'enseignement de la morale débordera sur tout le programme. Pensons aussi à l'apprentissage et n'oublions pas l'éducation physique. Choisissons des jeunes gens dévoués pour s'occuper d'eux pendant ces heures creuses. Et voilà notre conscience tout à fait tranquille.

Si, sortant de ces établissements, "ils" récidivent, c'est que vraiment "ils ont ça dans le sang".

Eh bien non ! sortant de ces maisons, ils récidiveront, tous ou presque tous, et ça ne sera pas de leur faute, mais de la vôtre, magistrats, médecins, éducateurs, adultes qui avez oublié comment vous avez appris l'honnêteté.

Vous avez été "petits" dans votre maison où, si l'on vous faisait tomber du poing le morceau de sucre volé dans le sucrier, c'était pour vous en rendre cinq dans la pâtisserie du dessert. Vous avez été, étant plus grands, à la ma-raude. Votre coeur a perdu ce goût de battre à des expéditions dont le ridicule vous sautait aux yeux le soir même, lorsque, sur la table, ils voyaient un plat énorme de cerises. Votre mère était douce et votre père sévère, et l'un vous apprenait à respecter l'autre. Vous avez connu d'autres villégiatures que les remparts de votre ville. Ce que l'on vous refusait était au bout d'un bulletin trimestriel. Vous avez fait, sans vous en apercevoir, votre apprentissage d'homme normal ; vous avez eu vos jouets, vos livres, vos affaires. Il vous semblait normal que les autres aient les leurs.

Ces jeunes délinquants dont j'ai parlé plus haut n'ont rien, ni leurs parents, ni leurs pantouffles, ni leur chemise.

A quoi voulez-vous que s'accroche ce fameux respect du bien d'autrui ?

Tous les enfants pauvres ne sont pas délinquants ? La plupart des délinquants sont des anormaux ? Sans doute.

Il n'en reste pas moins que la pratique de l'honnêteté demande un apprentissage et que vous initiez les enfants pour lesquels, constitutionnellement, cet apprentissage est très difficile dans les conditions les plus mauvaises pour l'effectuer, sans autre outils et matières premières qu'un cahier d'école et des conseils oraux.

Nous ne connaissons aucun métier digne de ce nom dont l'apprentissage puisse se faire d'une manière aussi artificielle et vous voudriez former ainsi des apprentis sérieux au métier, qui n'est pas si facile, d'honnête homme.

Vous échouerez, quel que soit le talent de vos éducateurs, quelle que soit la science de vos médecins, tant que les centres d'éducation n'offriront pas à leurs élèves des occasions quotidiennes de s'exercer à la vie normale.

Et nous entendons par là, pour les jeunes délinquants, plus que le fait d'avoir à eux leurs pantouffles, leur chemise, leurs mouchoirs et leur canif ; il leur faut un foyer, si le leur est vraiment pourri, le droit et la possibilité de dépenser en plaisirs de leur âge l'argent gagné, les heures du soir et du dimanche où l'on se promène à son gré, la possibilité de faire des petites bêtises sans être ramenés devant l'énorme tribunal, la libre disposition d'un domaine d'enfance, semé de joies, semé de pièges, où ils apprendront à marcher, première condition pour marcher droit un jour (1).

(1) Nous publierons, dans un prochain numéro, le projet de "village", centre ouvert de réadaptation sociale.

AU TRIBUNAL POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS DE LA SEINE

- En lisant les statistiques 1942 -

En examinant les statistiques du Tribunal pour Enfants et Adolescents de la Seine concernant l'année 1942 - les dernières publiées - on en tire un certain nombre d'enseignements fort intéressants, tous formant matière à d'utiles réflexions.

Au cours de l'année 1942, exactement 8.074 mineurs ont, à un titre quelconque, attiré l'attention du T.E.A., alors que le chiffre correspondant de 1938 avait été de 4.500.

En 1942, le nombre total des mineurs de 13 ans et de 13 à 18 ans mis en cause pour une infraction pénale a été de 6.793, alors que le chiffre correspondant de 1938 avait été de 2.764. (Un tiers environ des affaires ont été classés après une simple admonestation).

Le nombre des mineurs inculpés nouveaux a été de 4.259, alors qu'il avait été de 1588 en 1938, avant la guerre.

Le nombre des mineurs jugés a été de 3.452. La progression se présente ainsi : année 1936 : 1.386 - 1937 : 1.179 - 1938 : 1.489 - 1941 : 2.868 - 1942 : 3.452. Les jugements en 1942 se répartissent ainsi : Remis purement et simplement à la famille : 870 - Remis à la famille en liberté surveillée : 1.007 - à l'Assistance Publique : 70 - à des oeuvres privées : 372 - à des internats appropriés (moins de 13 ans) : 25 - à des maisons d'éducation surveillées : 252, etc... etc...

La "liberté surveillée" a joué comme il suit, en 1942 :

Délinquants : 1.007 - vagabonds : 41, soit 1.048 remis à leur famille, auxquels il faut ajouter 617 mineurs (372 délinquants et 245 vagabonds) remis à une oeuvre, soit au total : 1.665 mineurs.

Le nombre total des mineurs en liberté surveillée a été de 4.764.

Sur ce nombre, 2.164 sont "surveillés" par 587 délégués ayant actionné le T.E.A. pour 122 "incidents" seulement. Il est à remarquer que 30 délégués à la liberté surveillée ont de 15 à 20 mineurs à leur charge (On peut affirmer, sans que cela puisse constituer une critique contre qui que ce soit, que surveiller 5 à 6 mineurs "difficiles" - c'est le moins qu'on puisse dire - devrait être un maximum à ne jamais dépasser). On peut affirmer également qu'un très grand nombre de ces mineurs ainsi "sous surveillance" échappent à tout contrôle direct de leurs agissements. La création de "délégués professionnels", encadrant les délégués bénévoles, s'impose chaque jour davantage si l'on veut profiter des immenses avantages créés par l'institution de la "liberté surveillée". Le nombre minime d'"incidents" déposés par les délégués montre, non pas que les "surveillés" sont tous des petits anges, mais que le travail demandé est au-dessus des forces des "surveillants".

Les infractions aux lois et règlements nouveaux se présentent ainsi (par ordre de grandeur), sur 3.452 condamnations prononcées en 1942 :

- vols simples . . . . . : 2482 (72 %)
- législation du ravitaillement : 400 (délits nouveaux : 12 %)
- police des chemins de fer . . . : 112
- abus de confiance . . . . . : 70
- escroquerie . . . . . : 59
- coups et blessures volontaires : 32 (1 %)
- outrages à agents . . . . . : 25
- outrages publics à la pudeur : 17
- etc... etc...

Si nous étudions maintenant le problème des vagabonds mineurs soumis au décret-loi du 30 octobre 1935, nous constatons que sur 2.708 mineurs disparus et recherchés par la Police judiciaire, 520 seulement ont comparu en 1942. Ce nombre se décompose en 303 filles et 217 garçons, ayant donné lieu à 476 enquêtes sociales et à 302 placements.

Remarquons, en passant, que les mineurs délinquants passant devant le Tribunal ne sont pas tous automatiquement l'objet d'une enquête sociale, ni d'un examen médico-psychologique (comme on le croit souvent), ceci pour des raisons diverses parfaitement valables. Ainsi, sur 4.259 inculpés en 1942, il a été établi 2.095 enquêtes sociales, procédé à 2.244 examens médico-psychologiques et 155 examens d'orientation professionnelle (ce qui semble bien peu !). Par contre, les mineurs vagabonds ont été tous l'objet d'enquêtes sociales ou de mesures similaires, ceci en raison du danger d'ordre général que présente l'état de vagabondage et les causes qui le déterminent.

Le T.E.A. ne s'occupe pas que des enfants délinquants, il s'occupe aussi des enfants malheureux ou en danger ; ainsi on peut dire qu'au cours de 1942, par l'ensemble des mesures prises (déchéance paternelle, surveillance éducative, etc) la protection de plus de 2.500 enfants a été assurée contre la misère, la maladie, la délinquance et le vagabondage. Au cours de la même année, le T.E.A. a eu à statuer sur 270 cas de mauvais traitements à enfants.

Examinons maintenant l'importante question de la détention préventive, à l'ordre du jour depuis quelques années. Il y a longtemps qu'on a dénoncé d'une part l'influence néfaste de la prison sur les mineurs en prévention et comme, d'autre part, une mise en liberté provisoire demande, à Paris, un minimum d'une quinzaine de jours, il est devenu nécessaire de créer des Centres d'accueil, en attendant qu'on puisse un jour arriver à limiter au strict minimum la détention préventive souvent indispensable. Pour la Seine, il y a, à côté de la Prison des Tourelles (dite "maison d'éducation surveillée"), les Centres d'accueil et d'observation de la rue de Crimée, de la rue de Madrid, de Villejuif (deux pavillons) pour les garçons et le Monastère de Chevilly (Seine) pour les filles.

On se rendra à l'évidence de l'excellence de ces nouvelles mesures quand on saura que sur 822 garçons envoyés au Centre de la rue de Crimée, en 1942, 75 seulement ont réintégré la M.E.S. des Tourelles pour cause d'insubordination (soit 9 % environ). Et sur 335 filles en séjour à Chevilly, 6 ont réintégré Fresnes (actuellement, la Petite-Roquette), soit 2 % environ, pour les mêmes raisons. On conclura également, en examinant ces chiffres, combien il est nécessaire d'avoir plusieurs catégories d'établissements ayant des régimes différents.

H. v. E.

#### ACTIVITES

Le Secrétaire général, M. Henry van ETTEN, a donné plusieurs conférences sur l'adolescence délinquante :

- à l'Ecole des Assistantes Sociales, av. Victor-Emmanuel III, le 26 janvier;
- à l'Ecole des Carrières Sociales Masculines, 31, rue Guyot, le 15 février ;
- au Comité Français pour l'Enfance Déficente, les 15 et 22 mars 1944.

## LA REEDUCATION DES MINEURS DELINQUANTS

### EN BELGIQUE (suite)

#### C - Semi-liberté

La semi-liberté constitue, dans le système belge, un admirable effort de compréhension de l'adolescent destiné à lui permettre de rentrer dans la vie normale par une réadaptation progressive. Ce régime typique est compris de deux façons, soit comme un dernier stage d'internat, soit comme un début de vie libre dans une maison autonome.

Dans le premier cas, ce régime est instauré pendant quelques mois pour l'élève dont la libération est envisagée. C'est l'épreuve finale, la pierre de touche qui permettra de juger s'il est mûr pour la remise dans la Société. C'est un mélange de vie professionnelle avec la vie de l'internat.

Les adolescents vont au dehors pour un travail rémunéré, mais habitent encore à l'internat où ils retrouvent dans leur section leurs camarades qui, comme eux, travaillent dans la journée et reviennent au groupe le soir et les jours de congé.

Ce contact professionnel avec l'extérieur permet aux jeunes gens, aux jeunes filles, de s'acclimater doucement à leur future vie de travail. Le retour journalier dans la discipline d'un groupe les rattache à la vie d'internat qu'ils viennent de quitter. Ils ne font qu'un peu à la fois l'apprentissage de la liberté et peuvent ainsi soupeser les responsabilités que comporte la conduite de la vie. Ils peuvent observer à loisir, autour d'eux, le comportement moral des membres d'un milieu sain. Du fond de leur internat, ils avaient tendance à ne considérer que les joies de la liberté pour les désirer ; maintenant, ils peuvent en comprendre les devoirs par l'exemple, car, bien entendu, les Directeurs d'oeuvres s'efforcent de ne placer ces adolescents que dans des milieux de travail recommandables par la moralité qui y règne.

Pour plusieurs établissements situés loin des villes, il est difficile de créer ce régime à cause de l'éloignement des lieux de travail.

Le retour à l'internat devient parfois seulement hebdomadaire, mais il importe surtout que le contact se continue entre les éducateurs et les éduqués.

La seconde formule, celle de la Maison autonome, est destinée à la grande ville où le marché du travail, plus varié, permet l'exercice d'un grand nombre de métiers, parfois plus en accord avec les goûts de chacun. La vie au home représente la vie de famille, le chez-soi que la plupart de ces adolescents n'ont pas connu dans leur enfance, ou ont connu faussé, dégradé. Il y règne encore une discipline nécessaire à la formation d'habitudes excellentes. La formule d'éducation est une confiance qui va en s'élargissant à mesure que le ou la pupille acquiert une plus grande force morale et résiste mieux aux tentations de l'extérieur.

C'est ainsi que nous avons vu confier des sommes d'argent importantes à d'anciennes voleuses, chargées d'aller seules régler une facture ou effectuer une emplette.

#### Formule I

##### Sections de semi-liberté

- A MOLL-ROSIERS, les métiers exercés sont uniquement agricoles.
- A RUYSELEDE également, ces établissements étant situés en pleine campagne.
- A SAINT-HUBERT, nous trouvons un peintre, un agriculteur, des menuisiers et aussi des cultivateurs.

A SAINT-SERVAIS, quelques jeunes filles se livrent à des travaux agricoles; d'autres sont vendeuses à Namur, mais la plupart sont servantes dans de bonnes maisons bourgeoises.

A BRUGES, une section avait existé, mais était en projet de réorganisation lors de notre séjour.

Formule II

Homes spécialisés

HOME FAMILIAL POUR JEUNES GENS, 596 Chaussée d'Alseberg à Uccle - C'est une institution privée fondée en 1921, en plein accord avec l'Office de Protection de l'Enfance.

Les jeunes gens n'y sont admis que placés par le procureur du Roi ou le Juge d'enfants et seulement lorsqu'ils ont dépassé l'âge scolaire (de 14 à 21 ans)

Ils travaillent chacun à l'extérieur et dans les métiers les plus variés. Le Directeur du Home effectue lui-même les placements et surveille les heures de rentrée des pupilles. Le gain des jeunes gens est divisé comme suit :

- 50 % sont versés à la Caisse du Home ; c'est le prix de leur pension qui se trouve ainsi proportionné au gain. Cette pension procure au pupille le logement, la nourriture, le chauffage, l'éclairage et le blanchissage ;

- 40 % de son gain servent au mineur pour l'achat de son outillage de travail et des vêtements, sous le contrôle du Directeur. Enfin,

- 10 % sont inscrits obligatoirement sur son livret de Caisse d'Epargne.

Ce système de décomposition du gain a l'avantage de donner à l'adolescent l'habitude de gérer son budget en même temps que la fierté de subvenir à ses besoins, grâce à un travail régulier.

Les jeunes gens atteints par le chômage gagnent leur pension en exécutant au Home les travaux ménagers de chaque jour et les réparations ou embellissements de l'immeuble. Le Directeur essaie de réduire le temps au minimum et, pour cela, se tient en relations suivies avec les bourses du travail.

Le chômage n'est pas d'ailleurs la seule difficulté à résoudre ; les difficultés de caractère sont parfois encore plus dures à aplanir. Ces garçons, qui présentent tous une anomalie quelconque de l'intelligence ou du comportement (ils n'auraient pas eu besoin de la tutelle du juge sans cela), acceptent parfois fort mal la discipline du travail et le contact avec les camarades d'atelier. Il faut souvent bien des démarches du Directeur pour convaincre les patrons de la collaboration dévouée que le Home attend d'eux dans le reclassement et la protection de leurs employés et il faut également une action individuelle nuancée et vigilante auprès de tous les pensionnaires.

Jeanne JEGER

NOTES ET INFORMATIONS

Région Parisienne

Nécrologie : Au moment de paraître, nous apprenons le décès, le 25 février 1944, à l'âge de 84 ans, de M. Pierre de Casabianca, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation, président de l'Union des Sociétés de Patronage de France. (Le Comité pour la Diminution du Crime offre à la famille du disparu ses plus sincères condoléances.)

Ecole de Cadres de Montesson (S. & O.) - La nouvelle session d'études a commencé le 15 février. Le stage est mixte et comporte jusqu'à présent 4 femmes (Il est probable que la prochaine session sera exclusivement féminine). Les cours ont lieu tous les jours (sauf le mardi : visites et travail personnel, et le samedi après-midi), de 9 h.45 à 10 h.45 et de 11 h. à 12 h. Les travaux pratiques ont lieu l'après-midi. Les études sont divisées selon les rubriques suivantes : Notions de psycho-biologie - Aspect médical - Sociopathologie de l'enfance - Législation de l'enfance et établissements de rééducation - Organisation et bases de l'éducation spéciale - Les techniques pédagogiques et médicales - L'avenir des enfants anormaux. - Le stage se terminera le 16 juin, après quatre mois d'études très poussées.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Pinaud, Directeur de l'Ecole des Cadres, Directeur de l'Ecole Théophile-Roussel, Montesson par Sartrouville (S. & O.) - Tél. 22 à Maison-Laffite.

Province

Maison d'Education surveillée de St-Jodard (Loire) : La nouvelle Maison d'Education surveillée de St-Jodard (Loire) a ouvert ses portes en janvier dernier. Elle comporte 200 places réservées aux garçons. On compte y mettre les meilleurs éléments. L'enseignement professionnel y prévaudra (fer, ajustage, tournage, etc.)

Organisations médico-sociales de Poitiers : Les organisations médico-sociales consacrées, à Poitiers, à l'enfance en danger moral, comprennent deux parties :

1) la consultation de neuro-psychiatrie infantile, créée en avril 1941, et qui a lieu le jeudi à l'Hôpital Jean Macé ;

2) le Centre d'observation et de triage, ouvert le 15 septembre 1942 à l'Hôpital Pasteur.

Les deux organisations sont intimement liées et le second est l'aboutissement du premier.

Depuis la création de la consultation, les assistantes sociales du département de sont mises à l'oeuvre du dépistage des enfants anormaux - intellectuels purs ou caractériels - et chaque jeudi voit arriver à l'Hôpital des enfants de provenance les plus diverses de la Vienne. Les instituteurs demandent aussi des examens. Enfin, les médecins se servent volontiers, pour leur clientèle peu fortunée, de cette consultation gratuite, où l'examen spécialisé est complet, aussi bien social que médical, psychologique que biologique. Le nombre total des consultations a nettement augmenté sur l'année dernière : dans la période de mai 1942 à septembre 1942, nous avons examiné et traité 35 garçons et 24 filles, soit 59 enfants au total. Dans la période allant de septembre 1942 à juillet 1943, les chiffres ont été de 69 garçons et 44 filles, soit 113 cas. En outre, nous avons examiné plus sommairement et en vue de dépistage pour les classes de perfectionnement de la ville de Poitiers (classes non encore créées) un effectif de 51 garçons et filles. Le nombre total des enfants passés à la consultation de neuro-psychiatrie infantile est donc, de mai 1942 à juillet 1943, de 164.

Des conseils médico-pédagogiques ont chaque fois été donnés, parfois des orientations professionnelles précises. Du fait des difficultés actuelles à séparer les enfants de leur famille, et aussi du manque de place dans les établissements spécialisés avec lesquels le département a traité, dix placements seulement ont pu aboutir.

Il s'est agi de placements de rééducation médico-pédagogique pour la plupart : pour certains de placements asilaires de sécurité ; quelques enfants ont été dirigés vers le centre d'orientation et ont été à la suite de leur séjour placés secondairement.

Notre consultation à laquelle collaborent avec moi-même l'assistante sociale neuro-psychiatrique du Département, l'infirmière diplômée de l'Hôpital

Pasteur et un assistant médical, s'est enrichie au cours de l'année de diverses méthodes d'investigation.

Le Centre de neuro-psychiatrie infantile, destiné à l'observation et au triage, qui fonctionne à l'Hôpital Pasteur, est, lui aussi, encore bien rudimentaire. Il n'est destiné encore qu'aux garçons et son étroitesse est gênante. Toutefois, grâce à un personnel d'une exemplaire bonne volonté (assistante sociale, infirmière diplômée, institutrice, gardiens et gardiennes soigneusement désignés), nous pouvons être heureux des résultats obtenus.

Du 15 septembre 1942 au 15 septembre 1943, 80 garçons ont été reçus, observés, examinés, triés et orientés.

Cinquante-trois de ces enfants ont été confiés par les Tribunaux, par l'intermédiaire de l'Assistance Publique ; les 27 autres représentent des garçons de provenances diverses : pupilles de l'Assistance Publique ou enfants difficiles amenés par leurs familles au titre de pensionnaires ; quinze de ceux-ci viennent de la consultation de la rue Jean Macé.

Dix-sept placements ont été effectués.

Pour chaque enfant délinquant, un rapport médico-psychologique complet a été envoyé au Tribunal, rapport représentant les pièces maîtresses de l'Instruction, et proposant des solutions précises et individuelles.

Nous avons reçu une vingtaine de pupilles de l'Assistance Publique, de passage, en attendant un placement nouveau.

La grosse majorité des garçons confiés à notre observation ont été de jeunes caractériels, pour lesquels la vie en groupe et en vase clos représente la meilleure épreuve pratique.

Ici encore de nombreux perfectionnements devront être apportés, et il faut que notre centre devienne un foyer vivant et utile :

1 - avec l'aide financière de la "Société de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en danger moral" récemment créée, et recevant des crédits de la Chancellerie, nous proposons une réorganisation complète de nos services par l'adjonction d'un éducateur responsable, résidant au Centre à demeure ;

2 - au Centre d'observation doit être joint un Centre d'accueil pour les enfants délinquants après jugement ;

3 - dans un avenir proche, le Centre devrait recevoir la totalité des jeunes garçons délinquants, en vue de leur observation médico-psychologique.

Par ailleurs, j'ai l'intention, au cours de l'année qui vient, d'essayer de créer et d'organiser un centre analogue pour les "filles caractérielles", soit libres, soit délinquantes en prévention.

En plus de l'organisation pédagogique (trois classes) destinée aux enfants tarés intellectuellement, qui fonctionne à Poitiers depuis plusieurs années, s'est ouverte à la rentrée scolaire la première classe de perfectionnement pour les garçons retardés et instables simples. En principe, dès l'année scolaire prochaine, une classe analogue s'ouvrira dans toutes les écoles de la ville.

Enfin, la "délégation à la liberté surveillée" est en train de s'organiser pour le département de la Vienne ; chaque canton va posséder un ou plusieurs délégués, appartenant aux cadres de la Délégation de la Jeunesse ; ces délégués constitueront un véritable corps ayant une structure vivante. La liste des délégués, dressée par la "Société de sauvetage de l'enfance en danger moral" de Poitiers, sera soumise à la Cour. Tout mineur délinquant susceptible d'être remis à sa famille sous le régime de la liberté surveillée sera, dès la période de l'information, mis en contact avec son futur délégué.

Proposition pourra être faite de ce délégué au Tribunal par le rapport médico-psychologique.

Dr BELEY

BIBLIOGRAPHIE

"La Délinquance juvénile en Bretagne", par Henri Joubrel, Docteur en droit - Préface de M<sup>r</sup> le Docteur Bianquis - Centre régional d'éducation sanitaire, Rennes - une brochure illustrée de 116 pages - Pour la recevoir, envoyer 20 frs au Comité pour la Diminution du Crime.

Ainsi que nous l'annoncions dans notre dernier Bulletin, voici une grosse brochure d'un extraordinaire intérêt. Elle s'intitule modestement "La Délinquance juvénile en Bretagne", alors qu'elle dépasse singulièrement le cadre de la Bretagne et qu'elle s'adresse à tous ceux, du Nord ou du Midi, qui s'intéressent au problème de l'enfance dévoyée. Ecrite par Henri Joubrel, frère de Fernand Joubrel, auteur de "L'Enfance Coupable" publié à St-Brieuc en 1942 (et qui est maintenant épuisé), c'est dire la compétence et l'objectivité de l'auteur en étudiant ces questions à l'ordre du jour. M. Henri Joubrel présente d'abord une véritable monographie et c'est ce qui en fait le premier intérêt. Il est à souhaiter que chaque région de France en fasse de même, ce qui permettrait de connaître exactement les noms et adresses des services sociaux et des oeuvres de redressement existants, alors que c'est absolument impossible actuellement. De courtes notices sur chaque service et sur chaque oeuvre donnent des indications précieuses introuvables ailleurs. Dans une troisième partie intitulée "Critiques et vœux", l'auteur expose son point de vue sur la délinquance juvénile et sur les moyens propres à l'enrayer (services auxiliaires des tribunaux pour enfants, les Centres pour jeunes délinquants, les "Bon Pasteur", etc.). La brochure se termine enfin par des extraits très suggestifs d'une conférence faite à Paris par Mme Vinay, le 22 avril 1941, sur le relèvement moral des jeunes filles. Une bibliographie intéressante et sept photographies complètent ce petit ouvrage que chacun devrait posséder.

Henry van Etten

"Nos frères les récidivistes", par Pierre Cannat - Esquisse d'une politique criminelle fondée sur le reclassement ou l'élimination des délinquants - Préface de M. H. Donnedieu de Vabres - Sirey 1942, 298 pages - Prix : 80 frs.

La France a-t-elle le souci d'une politique criminelle cohérente ? Aux efforts qui sont faits dans les domaines de la prévention, de la rééducation de l'enfance délinquante, à une conception plus humaine du droit pénal, correspond-il une lutte efficace contre les récidivistes, véritables agents de corruption ? L'auteur nous montre à cet égard la faillite de la loi sur leur relégation, mais aussi l'insuccès plus ou moins avoué des systèmes appliqués à l'étranger.

Or, le récidiviste est un homme comme les autres. Sa position en marge de la société, si elle constitue un danger évident, ne doit pas nous faire perdre de vue les éléments qui concourent à la formation d'un délinquant d'habitude, quelle part de fatalité, quelle suite de situations où la volonté s'émeuse, sont à l'origine des rechutes successives. Que faut-il faire de ces individus ? A quelle étape de leur activité néfaste convient-il de les isoler ? Comment, au lieu de ségrégation, leur fera-t-on une existence compatible avec le respect dû à tout être humain ? Tels sont les aspects de ce livre.

Après avoir justifié le processus d'élimination, l'auteur préconise une ségrégation rapide intervenant à l'égard de sujets jeunes, susceptibles encore de s'intéresser à une oeuvre créatrice. Il établit le critérium d'isolement sur le triple examen de la rechute, de la manière habituelle de vivre, mais aussi de la réaction du relaps en présence d'une tentative sérieuse de reclassement. C'est dire qu'il fait du patronage des libérés la pierre d'angle de l'édifice.

Quant au sort réservé aux éliminés, il est suggéré un système progressif qui associe la coercition à l'effort de redressement, et dont l'inspiration principale repose sur cette idée qu'il ne faut jamais désespérer complètement de ces déchets sociaux.

A l'occasion de ce sujet, il est esquissé un des problèmes les plus difficiles qu'auront à résoudre les criminalistes des temps futurs.

Cet ouvrage ne s'adresse pas seulement aux juristes, mais à tous ceux qu'attire l'étude des grands courants sociaux.

---

OUVRAGES RECUS

- Genayviève Mazo, Dr en droit : "Le Centre d'Observation et la loi du 27 juillet 1942, relative à l'enfance délinquante" - 1 vol. 216 pages, édit. Comité pour la Diminution du Crime, 9 rue Guy de la Brosse - Prix, 75 frs (franco : 81 frs) - 1944
- Dr Préaut : "Le Classement professionnel des déficients" - Rôle assigné à la médecine du travail - 1 broch. 30 pages, 1944 ; Imprimerie Centrale du Nord, 12 rue Lepelletier, Lille.
- Dr Lafon : "Le Problème actuel de l'Hygiène mentale des Enfants et des Adolescents" - Rapport présenté à la Commission permanente d'Etudes médicales de la Légion française des Combattants - 1 broch. 18 pages et 2 tableaux - On peut se le procurer à l'Institut régional de Psycho-Pédagogie, 18 rue de l'Ancien-Courrier, à Montpellier (Hérault)
- Dr G. d'Heucqueville : "Plus d'enfants dégénérés" - Paris, Hachette 1943 - 1 vol. illustré, 168 pages (Enseignement de puériculture pré-natale).
- Guide social, publié par le Secours National, Edition Sociale Française, 31, rue Guyot, Paris, 17° - 2ème édition, 1943 - 1 vol. 354 pages (chapitres sur l'Enfance en danger moral et délinquante, p. 66 à 70) - Prix 70 frs.
- Bulletin d'Orientation Professionnelle - Décembre 1943, 1 broch. 52 pages, édit. Groupement professionnel des Conseillers d'orientation, 32 rue de la Daïbade, Toulouse - Abonnement 1 an : 60 frs.
- Les Institutions sociales devant les Problèmes sociaux - Edit. Les Cahiers du Musée social, n° 2, 1943 - 1 broch. 64 pages - Le cahier : 20 frs - 5, rue Las Cases, Paris
- Informations sociales de l'Institut National d'Action Sanitaire des Assurances Sociales 1, av. de Tourville, Paris 7° - six numéros par an - Abonnement : 50 frs - 42 pages.
- Répertoire régional pour l'Enfance malheureuse - 1 broch. 38 pages, Montpellier 1944 - Edit. Délégation régionale à la Famille, 14 rue Marcel de Serres - Annuaire complet et détaillé de toutes les oeuvres et services sociaux de l'Hérault, Aude, Aveyron, Lozère, Pyrénées-Orientales - (Guide indispensable de tous les travailleurs sociaux s'occupant de l'enfance malheureuse. Chaque région de France devrait posséder un répertoire semblable).
- Institutions existantes de la Région de Lille - Informations familiales - Bulletin de liaison de la Délégation régionale à la Famille, 27, bld Carnot, Lille - (Ce que nous disons ci-dessus s'applique également à cette nomenclature des plus utiles)
- Bulletin de l'Union des Sociétés de patronage de France - 1941, 1942 et 1943 - 1 broch. 118 pages - Prix : 10 frs - Office Central des Oeuvres de Bienfaisance, 175 bld St-Germain - Paris 6°.
-